

**RÉPERCUSSIONS DES PROGRÈS TECHNOLOGIQUES
EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
SUR LES INDUSTRIES CRÉATIVES**

Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien

Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)

2 décembre 2025

Présentation

L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) remercie le Comité permanent du patrimoine canadien de s'intéresser aux [Répercussions des progrès technologiques en matière d'intelligence artificielle sur les industries créatives](#).

L'ANEL regroupe la grande majorité des maisons d'édition québécoises et franco-canadiennes qui publient, en langue française, une diversité de livres telles que des romans, des essais, de la poésie, du théâtre, des livres pour la jeunesse, des manuels scolaires, des livres pratiques, des ouvrages scientifiques et plus encore. Avec son comité [Québec Édition](#), l'ANEL organise des activités d'exportation comme des programmes d'accueil, des missions de développement de marchés et des stands collectifs lors de foires et de salons internationaux. L'ANEL fait partie de la plus grande fédération d'associations d'éditeurs au monde, l'Union internationale des éditeurs ([International Publisher Association / IPA](#)), et, au Canada, de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles ([CDEC](#)).

En 2024 au Québec, les ventes finales de livres neufs des détaillants des éditeurs¹ et des distributeurs totalisent 704,8 M\$, 4,1 % de plus qu'en 2023 (677,3 % M\$)². Ces ventes sont à leur plus haut niveau des dix dernières années (Institut de la Statistique du Québec). Malgré la relative santé du secteur du livre francophone au Canada, les entreprises éditoriales font face à bon nombre d'enjeux nécessitant un soutien accru pour se déployer davantage et mieux profiter des progrès technologiques.

Afin d'éclairer le Comité sur les répercussions des progrès technologiques en matière d'intelligence artificielle sur le secteur du livre, il convient d'aborder l'encadrement de l'IA et certains débats juridiques au Canada, aux États-Unis, en Europe, au Royaume-Uni et en Australie, de questionner si l'IA est vraiment intelligente, d'évaluer son potentiel et ses défis, puis de formuler quelques recommandations de politiques publiques tout en partageant des ressources pour continuer la réflexion.

L'encadrement de l'intelligence artificielle au Canada

Au Canada, aucune loi n'établit d'encadrement général spécifique des technologies d'intelligence artificielle (IA). Toutefois, nos lois d'application générale régissent leurs aspects particuliers, que ce soit celles sur la protection des renseignements personnels, les droits de la personne, la responsabilité civile, délictuelle et pénale, la concurrence, l'emploi et la propriété intellectuelle, notamment la [Loi sur le droit d'auteur](#) (« LDA »). Que la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* (LIAD) (partie 3 du projet de loi C-27) soit morte au feuilleton, en janvier 2025, n'empêche pas l'industrie technologique d'être soumise à nos règles de droit.

Rappelons qu'il n'y a pas d'exception à la LDA pour « entraîner » une technologie à des fins commerciales et que l'innovation n'est pas un passeport pour voler du contenu. Or, comme le succès de nombreux services d'IA repose sur des actes de contrefaçon, de plus en plus d'entreprises sont accusées, au Canada, de pillage et de parasitisme. Des actions judiciaires ont également cours à travers le monde.

Poursuites en propriété intellectuelle au Canada

Parmi les causes d'actions invoquées au Canada, soulignons la violation de droit d'auteur pour la reproduction, la distribution, le partage de fichiers poste-à-poste (*torrenting*), la communication et la mise à disposition illégales d'œuvres; la violation de droits moraux; la concurrence parasitaire pour bâtir des modèles d'affaires; et l'atteinte à l'intégrité, à la dignité et au droit à la propriété, entre autres. Il est documenté que des entreprises savaient très bien que leur pillage était illicite et avaient réservé des sommes importantes pour dédommager, après-coup, les ayants-droits.

Voici un aperçu non exhaustif de poursuites en propriété intellectuelle de Canadiens contre Anthropic, Casway, Databricks, Open IA, Meta, Mosaicml, Nvidia, Stabilityai, Midjourney, Google et Runway, pour ne nommer que ces entreprises :

Anthropic

- [Taras Grescoe c. Anthropic PBC](#) (Québec, juillet 2025)
- [James Bernard Mackinnon c. Anthropic PBC](#) (Colombie-Britanique, juillet et septembre 2025)

Caseway

- [CanLII \(CANADIAN LEGAL INFORMATION INSTITUTE\) c. Caseway](#) (Colombie-Britanique, novembre 2024)

Databricks et Mosaicml

- [Taras Grescoe c. Databricks and Mosaicml](#) (Québec, juillet 2025)
- [James Bernard Mackinnon c. Databricks Inc. and Mosaicml Inc.](#) (Colombie-Britanique, juillet 2025)

OpenIA

- [Michael Dean Jackson c. OpenAI](#) (Colombie-Britanique , septembre 2024)
- [The Canadian Press, Toronto Star, Globe and Mail, Postmedia and CBC/Radio-Canada c. OpenAI](#) (Ontario, novembre 2024)
- La Presse c. OpenIA (Québec, novembre 2025)
 - [La Presse poursuit OpenIA pour violation de droit d'auteur](#)
- [Anne Robillard c. Open IA et Microsoft](#) (Québec, septembre 2025)
- [Chloé Sabourin c. OpenAI](#) (Québec, octobre 2025)

Meta Platforms

- [Anne Robillard c. Meta Platforms](#) (Québec, mars 2025). Par [jugement](#) rendu le 16 juin 2025, le groupe est restreint aux résidents du Québec
- [Clare and al. c. Meta Platforms](#) (Ontario, avril, 2025)
- [MacKinnon c. Meta Platforms and Facebook](#) (Colombie-Britanique, avril, 2025)
- [Chloé Sabourin c. Meta Platforms, Facebook Canada, WhatsApp, Instagram](#) (Québec, octobre 2025)

Nvidia

- [Taras Grescoe v. NVIDIA](#) (Québec, juillet 2025)
- [James Bernard Mackinnon c. Nvidia Corporation](#) (BC, juillet 2025)

StabilityAI, Midjourney, Google LLC et Runway AI

- [Gagné c. STABILITYAI, MIDJOURNEY, GOOGLE LLC et RUNWAY AI](#) (Ontario, juillet 2025)

Débats en propriété intellectuelle aux États-Unis, en Europe, au Royaume-Uni et en Australie

Aux États-Unis, plus de cinquante recours judiciaires contre des entreprises technologiques sont également en cours sur des questions de droit d'auteur et d'IA. Cette saga judiciaire – qui ne fait que commencer – donne jusqu'ici, chez nos voisins du sud, des décisions contradictoires, des règlements (par exemple [le Règlement d'Anthropic en matière de droits d'auteur](#)) et la conclusion de licences.

Nos homologues de l'Association of American Publishers (AAP) rapportent des exemples d'ententes de licence entre Amazon et *The Washington Post*, Meta et *Reuters*, Mistral et l'Agence France-Presse, etc.:

- [Association of American Publishers Files Amicus Brief in Support of Plaintiffs in Thomson Reuters v. ROSS, A Key AI Case - AAP](#)

Plus tôt cette année, le U.S. Copyright Office analysait, dans son rapport [Copyright and Artificial Intelligence](#), les implications du droit d'auteur étatsunien et de l'IA :

- Partie 1 (31 juillet 2024) : [Digital replica](#)
- Partie 2 (29 janvier 2025) : [Copyrightability](#)
- Partie 3 (9 mai 2025) : [Generative AI Training](#) (pré-publication)

Au lendemain de la diffusion de la Partie 3, la directrice du U.S. Copyright Office, Me Shira Perlmutter, était licenciée :

- Scott MacFarlane, [Trump fires director of U.S. Copyright Office](#), CBC News, mai 2025

Depuis, une décision de la Cour d'appel a ordonné sa réintégration :

- Blake Brittain, [US appeals court reinstates Copyright Office director fired by Trump](#), Reuters, septembre 2025

Selon l'auteur Sébastien Broca, la montée en puissance de l'extrême droite technologique s'expliquerait par la volonté de grandes entités d'échapper à des politiques antitrust, de démanteler les réglementations qui les concernent, de faire financer par l'État le déploiement structurellement déficitaire de l'IA et d'obtenir des contrats gouvernementaux, tel qu'on peut le lire dans l'article [L'extrême-droite technologique contre la démocratie](#), mis en ligne le 31 mars

2025 sur la revue *EnCommuns*. Ces « idéaux » libertariens opposés aux réglementations étatiques refusant toute limite au déploiement technologique ne sont toutefois pas partagés par le plus grand nombre. Démocrates comme républicains, les États-Unis continuent à réglementer et rejettent les propositions présidentielles de moratoire à la réglementation technologique. À titre d'exemple :

- [In a blow to Big Tech, senators strike AI provision from Trump's 'Big Beautiful Bill'](#) (Business Insider, É.-U., juin 2025)

L'audition d'une étude sénatoriale présidée par le Républicain Josh Hawley illustre combien les États-Unis accordent toujours de la valeur à ses créateurs :

- [Too Big to Prosecute?: Examining the AI Industry's Mass Ingestion of Copyrighted Works for AI Training](#) (É.-U., juillet 2025)

Dans l'Union européenne (UE) une exception au droit d'auteur autorise la fouille de textes et de données (« FTD ») à des fins commerciales avec la possibilité du titulaire du droit de s'y opposer :

- [DIRECTIVE \(UE\) 2019/790 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 avril 2019.](#)

L'étiquetage requis pour protéger les œuvres est toutefois jugé impraticable en vertu de cette exception très contestée notamment au motif que :

- ce régime viole le principe international de protection automatique des œuvres,
- la « FTD » n'autorise pas la reproduction et la communication par des services d'IAG,
- former un logiciel d'IAG commercial sans autorisation enfreindrait le Triple test de la Convention de Berne,
- personne ne savait au moment d'adopter l'exception « FTD » que des entreprises d'IAG s'en réclameraient.

Un tribunal allemand a récemment jugé que la reproduction et la mise à disposition d'œuvres dans ChatGPT n'étaient pas permises en vertu de l'exception européenne de « FTD » :

- [GEMA wins landmark ruling against OpenAI over ChatGPT's use of song lyrics](#), Music Business Worldwide (novembre 2025)

D'autres recours sont intentés en Europe, notamment chez nos homologues de la France :

- [Unis, auteurs et éditeurs assignent Meta pour imposer le respect du droit d'auteur aux développeurs d'outils](#) (France, mars 2025)

Par ailleurs, selon la Loi sur l'IA de l'UE, l'IA générative doit se conformer à des exigences de transparence et à la législation de l'UE sur le droit d'auteur, indiquer que du contenu a été généré par l'IA, concevoir les modèles pour les empêcher de générer du contenu illégal et publier des résumés d'œuvres utilisées.

Au Royaume-Uni, où il existe une exception de « FTD » à des fins non commerciales, le gouvernement avait d'abord adopté, plus tôt cette année, une stratégie pro-IA voulant étendre l'exception « FTD » à des fins commerciales, sous réserve de la faculté pour les titulaires de droits de s'en exclure (« opt-out »). Paul McCartney, Elton John et une grande coalition créative et médiatique ont toutefois contribué à mettre fin à ce projet qualifié de « cannibalisme américain de l'âme britannique » :

- [Creative Rights in AI Coalition](#)
- [Elton John: I would take government to court over AI plans](#) (Royaume-Uni, 2025)

Par ailleurs, un récent rapport énonce des recommandations pour permettre au Royaume-Uni de continuer d'être une superpuissance et un leader des industries créatives :

- [Impact of Generative AI on the Novel](#) (Royaume-Uni, novembre 2025)

En Australie, alors qu'un rapport recommandait aussi, momentanément, une exception de « FTD », le gouvernement a déclaré qu'il n'avait plus l'intention de modifier sa loi sur le droit d'auteur après l'insurrection du secteur créatif :

- [Positive AI news as Australian Government rules out TDM copyright exception](#) (Australie, octobre 2025)

Les états comprennent de plus en plus combien une exception « FTD » est le meilleur moyen d'étouffer le marché naissant de licences et de décourager la création de contenu original sur leur territoire.

L'IA, vraiment intelligente ?

Bien que la création littéraire exprime la richesse de l'expérience humaine, il appert que les grands modèles de langage (en anglais, « LLM ») qui l'utilise n'ont rien d'intelligent. En les examinant objectivement, il est impossible de croire les promesses transhumanistes que certains prophètes et capital-risqueurs de l'IA tentent de nous vendre :

- [Large language mistake: Cutting-edge research shows language is not the same as intelligence. The entire AI bubble is built on ignoring it](#) (États-Unis, novembre 2025)

En résumé, les LLM imitent seulement la fonction communicative du langage, et non le processus cognitif distinct de la pensée et du raisonnement. Nous utilisons le langage pour communiquer les résultats de notre capacité à raisonner, à former des abstractions et à faire des généralisations. Bien que nous utilisions le langage pour penser, cela ne fait pas du langage l'équivalent de la pensée. Comprendre cette distinction est essentiel pour séparer les faits scientifiques de la science-fiction spéculative de prophètes de l'IA ayant intérêt à promettre que leur technologie est le prochain grand bouleversement qui révolutionnera tout, concrétisera nos rêves, guérira nos maux et améliorera nos vies.

Comme le langage n'est qu'un aspect de la pensée humaine, si un système d'IA semble pouvoir remixer et recycler nos connaissances, c'est bien tout ce qu'il peut faire, puisqu'il est piégé par les données qui le codent. Les humains qui raisonnent et utilisent le langage pour créer et communiquer leurs pensées seront toujours à l'avant-garde de la transformation et de la compréhension du monde.

Au surplus, les « LLM » génèrent un texte qui sonne correctement par rapport aux textes existants, sans savoir si le texte généré est réellement juste en mélangeant des énoncés vrais, faux et ambigus, d'une manière qui rend difficile de distinguer les choses. Les données recueillies dans le

cadre de la recherche [News Integrity in AI Assistants](#) révèlent des problèmes importants et systémiques de distorsion par l'IA du contenu. La problématique est telle qu'on ne peut qualifier les assistants d'IA de sources d'informations fiables. Malheureusement, l'IA semble convaincante même lorsqu'elle est fausse.

En plus des problématiques d'atteinte à la propriété intellectuelle et de désinformation, une revue de l'actualité révèle que l'IA est controversée pour ses enjeux de cybersécurité, de protection de la vie privée, de biais, de manque de transparence des algorithmes, de perte de contrôle sur leurs utilisations, de déqualification de personnes, d'impact écologique, de coûts sociaux, de perte de temps, de diffamation et de dépendances affectives à des robots conversationnels, entre autres.

En ce qui a trait à son adoption, moins de 10 % des entreprises américaines de 250 employés et plus auraient intégré l'IA à leur processus et 95 % de celles qui l'auraient essayé n'y auraient pas trouvé d'avantages. Au Canada, seulement 2 % des entreprises y auraient vu un retour sur leurs investissements, tel qu'on peut le lire dans l'article [En attendant l'éclatement d'une éventuelle bulle IA à la Bourse](#) (*Le Devoir*, Montréal, novembre 2025).

Il y a quelques jours, on révélait qu'OpenAI testait à l'interne des annonces publicitaires dans ChatGPT, ce qui pourrait redéfinir l'économie du Web :

- [Leak confirms OpenAI is preparing ads on ChatGPT for public roll out](#) (États-Unis, novembre 2025)

Comme le remarque la rapporteuse spéciale de l'ONU dans le domaine des droits culturels, Alexandra Xanthaki, si le potentiel de l'IA à l'appui de la création humaine est indéniable, la plupart des outils d'IA sont détournés par de grandes entreprises dont la motivation principale n'est pas le progrès de l'humanité, mais leur profit économique.

Leur marketing met tellement l'accent sur les aspects potentiellement positifs de l'IA que l'attention du public occulte ses lacunes, sans oublier la nature rapidement changeante des propositions technologiques qui empêche de se pencher en toute lucidité sur ses avantages et ses inconvénients. Elle remarque par ailleurs que, dans le domaine des arts, les « tâches répétitives et sans intérêt » que l'IA est censée prendre en charge pour nous rendre plus créatifs font souvent partie intégrante des processus de créativité.

Dans le secteur de l'édition de livres, les maisons d'édition sont si inondées de manuscrits de mauvaise qualité que plusieurs refusent aux « auteurs » l'emploi de l'IA générative, comme on peut le lire dans l'article [La création, c'est un humain qui écrit son livre : l'IA envahit le monde de l'édition](#) (24heures, Montréal, décembre 2025).

Quoi qu'en disent ceux qui en vantent les mérites ou ceux qui n'en sont pas convaincus, si l'IA était meilleure que l'intelligence humaine, elle n'aurait pas besoin de copier nos livres. Quant à son terme « artificiel », il serait impropre, car, en réalité, les grands modèles de langages et les générateurs d'images faisant l'objet des poursuites mentionnées plus haut sont des services basés sur le fruit de l'intelligence humaine, particulièrement ses créations protégées par le droit d'auteur.

Potentiel et défis

À la Foire du livre de Francfort 2025, le plus grand événement du livre au monde, le dirigeant de la filiale allemande du groupe suédois Bonnier disait prôner une distinction entre les enjeux de propriété intellectuelle et les outils opérationnels de l'IA. Sa maison entend exploiter l'IA, par exemple, pour améliorer la gestion des métadonnées ou la publicité, tout en refusant notamment de substituer des voix synthétisées aux narrateurs humains pour la création de livres audio¹. Le développement technologique offre en effet du potentiel, comme en témoigne, au Canada, [le robot lecteur Tamis](#) de la plateforme LesLibraires.ca.

Face au pillage et au parasitisme technologique, le secteur du livre et de l'édition a néanmoins de grands nouveaux défis, comme d'intenter plus de recours en droit d'auteur, documenter les intrants et les extrants d'œuvres, prévoir des restrictions d'usage de contenu, recourir à des bloqueurs de robots voleurs de propriété intellectuelle, faire preuve de prudence quant aux conditions d'utilisations d'outils d'IA, sensibiliser le public, protéger davantage la création humaine, la rigueur et les faits, combattre le discours anthropomorphiste de l'IA, s'adapter, se renseigner, se fédérer, collaborer, apprendre des autres pays, etc.

Le succès de sa bataille pour la propriété intellectuelle déterminera si nous pourrons nous fier au contenu qui guide nos vies. De plus, comme le souligne la rapporteuse spéciale Alexandra Xanthaki, la protection de la créativité va à l'encontre de l'injonction de produire toujours plus, et plus vite, qui incite des humains à s'en remettre aux machines pour écrire et lire des quantités impressionnantes de contenu à la qualité de plus en plus douteuse. La créativité nécessite temps, réflexion, et échanges, et elle ne concerne pas uniquement les arts : la créativité est ce qui donne un sens à toutes nos activités. La préserver, c'est protéger l'autonomie de la pensée et apporter des réponses au sentiment de perte de sens que de nombreuses personnes ressentent.

Recommandations et ressources

Les créateurs canadiens doivent pouvoir autoriser ou non l'utilisation de leurs œuvres par le biais de licences individuelles ou collectives, et ce, au même titre que les entreprises d'IA s'attendent à ce que leur propriété intellectuelle soit protégée. Il n'y a aucune raison d'affaiblir la protection des créateurs et ayants droit pour accommoder des entreprises qui font preuve de pillage et de parasitisme.

La Rapporteuse spéciale Alexandra Xanthaki recommande notamment aux États, pour orienter leurs politiques publiques, ces judicieuses recommandations :

- Réaffirmer la valeur de la créativité humaine et d'adopter des mesures qui garantissent la reconnaissance et la visibilité des œuvres créées par des êtres humains, en particulier dans les environnements où le contenu généré par l'IA prolifère,

¹ Éric Dupuy. « [Bonnier Allemagne en guerre contre les droits anglais](#) », *Livres Hebdo*, Crée le 20 octobre 2025, en ligne.

- Veiller à ce que les cadres réglementaires nationaux et internationaux régissant l'IA respectent et protègent les droits culturels et en garantissent l'exercice de manière explicite et efficace,
- Protéger et promouvoir la souveraineté sur les données dans le domaine culturel, car les auteurs, individuellement et collectivement, doivent garder le contrôle sur la manière dont leurs données et leurs œuvres sont recueillies, stockées, utilisées et partagées dans les systèmes d'IA,
- Renforcer les cadres législatifs et réglementaires afin de garantir la protection des intérêts moraux et matériels des titulaires de droits lorsque leurs œuvres sont utilisées dans des modèles d'IA, notamment avec des obligations de transparence,
- Élaborer et diffuser des ressources éducatives et des programmes de formation visant à renforcer la capacité de tous, y compris les professionnels du secteur technologique, à comprendre et utiliser les systèmes d'IA et à adopter un point de vue critique,
- Exiger des entreprises multinationales opérant dans les secteurs de la culture et de la création qu'elles adoptent des approches transparentes, équitables et fondées sur les droits en matière de développement de l'IA, en accordant une attention particulière aux effets sur la créativité et en se conformant aux normes internationales en matière de diligence raisonnable.

Tel qu'évoqué dans le manifeste canadien [L'Art est humain!](#) signé par l'ANEL, en juin 2025, le véritable progrès est celui qui est élaboré, négocié et conçu pour bénéficier au plus grand nombre et améliorer les conditions de vie de tous.

C'est une période critique pour que le secteur de l'édition canadienne puisse demeurer concurrentiel face à de grands groupes d'édition étrangers développant déjà leurs propres outils d'IA. Les éditeurs canadiens doivent disposer des moyens de développer leur marché des licences technologiques, d'accéder à des technologies d'IA pertinentes et d'en concevoir à leur tour pour demeurer compétitifs dans un marché mondial évolutif (ex. : automatiser des processus, traiter de grandes quantités d'informations, accélérer des analyses, simplifier la gestion documentaire, gérer les métadonnées enrichies, optimiser la mise en marché et enrichir l'expérience, etc.).

Or, les budgets stagneants des programmes de soutien fédéraux essentiels au secteur du livre n'ont pas suivi l'inflation depuis fort longtemps, réduisant leur capacité à le soutenir adéquatement. Depuis plus de deux décennies, le budget permanent du Fonds du livre du Canada n'a pas augmenté et sa bonification de 10M\$ sur trois ans arrive à échéance l'an prochain. Du côté du Conseil des arts du Canada, les programmes n'ont pas non plus été en mesure de suivre la croissance du secteur, seuls deux nouveaux éditeurs ayant été admis, lors du dernier concours, à son programme de financement de base.

Ce problème de renouvellement du financement fragilise l'ensemble de la chaîne du livre, à commencer par les auteurs et les éditeurs, si essentiels à la souveraineté culturelle canadienne. Notre littérature nationale doit, pour continuer de rayonner, affronter les pressions économiques liées aux différends commerciaux, à la hausse phénoménale des coûts des matières premières, au potentiel et aux défis de l'IA et à la nécessité de maintenir des prix accessibles.

En résumé, le Canada doit

- Mieux soutenir les auteurs et les éditeurs canadiens en augmentant le financement permanent du Fonds du livre du Canada (FLC) et du Conseil des arts du Canada (CAC) pour qu'ils demeurent concurrentiels en cette période critique;
- Veiller à ce que les développeurs d'IA se conforment à la législation canadienne;
- N'introduire aucune nouvelle exception à la *Loi sur le droit d'auteur* ni régime de licences obligatoires pour la fouille de textes et de données (« FTD ») afin de favoriser le marché national de licences volontaires;
- Améliorer la *Loi sur le droit d'auteur* pour que l'utilisation équitable à des fins éducatives ne s'applique qu'aux établissements d'enseignement où l'œuvre n'est pas disponible sous licence, que les tarifs approuvés par la Commission du droit d'auteur du Canada sont exécutoires contre les contrefacteurs d'œuvres assujetties à un tarif, et que les dommages-intérêts préétablis soient accessibles à toutes les sociétés de gestion collective et rééquilibrés pour dissuader la copie massive.

Sur ce dernier point, rappelons que l'amélioration de l'encadrement canadien du droit d'auteur s'impose pour mettre fin à des interprétations arbitraires et abusives de ses dispositions sur l'utilisation dite « équitable » dans le secteur de l'éducation à l'extérieur du Québec. L'action promise du gouvernement pour y remédier, appuyée par tous les partis, est toujours très attendue par la communauté culturelle canadienne.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à prendre connaissance des [Mémoires](#) et [Ressources](#) diffusées sur notre site, notamment :

- [MONDIACULT 2025 : l'UNESCO appelle à des politiques culturelles renforcées et à la protection des artistes](#)
- [L'édition canadienne en guerre contre les faux livres d'IA](#)
- [Face à l'IA, le livre contre-attaque](#)
- [Le pillage de la création humaine](#)
- [Porter atteinte à la créativité humaine : un risque pour la civilisation](#)
- [20 constats sur le livre et l'intelligence artificielle générative](#)
- [Les prophètes de l'IA – Pourquoi la Silicon Valley nous vend l'apocalypse](#)
- [L'IA, les maisons d'édition et les auteurs canadiens](#)